AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0615
FR0000120164-FS0323

10 avril 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 avril 2019, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 3 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 35 324 323 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 3 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 37 991 518 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	35 324 323	4,98	35 324 323	4,98
Morgan Stanley France S.A.	2 306 583	0,32	2 306 583	0,32
Morgan Stanley & Co. LLC	360 612	0,05	360 612	0,05
Total Morgan Stanley Corp.	**37 991 518**	**5,35**	**37 991 518**	**5,35**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 360 612 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 15 001 202 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Corp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 709 947 966 actions représentant 710 004 868 droits de vote.

2. Par le même courrier, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 avril 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 37 436 579 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

 À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 4 avril 2019, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 38 039 306 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,36% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	37 436 579	5,27	37 436 579	5,27
Morgan Stanley France S.A.	243 690	0,03	243 690	0,03
Morgan Stanley & Co. LLC	359 037	0,05	359 037	0,05
Total Morgan Stanley Corp.	**38 039 306**	**5,36**	**38 039 306**	**5,36**

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

 - la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 359 037 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

 - la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 17 494 808 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.
